MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

#### ARRETE

fixant la composition de la commission consultative paritaire compétente pour les emplois de direction des établissements publics d'enseignement et de formation professionnelle agricoles

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 29 avril 2004 modifié instituant une commission consultative paritaire compétente pour les emplois de direction des établissements publics d'enseignement et de formation professionnelle agricoles ;

VU l'arrêté du 6 septembre 2016 fixant la composition de la commission consultative paritaire compétente pour les emplois de direction des établissements publics d'enseignement et de formation professionnelle agricoles,

#### ARRETE:

<u>Article 1er</u> – La composition de la commission consultative paritaire compétente pour les emplois de direction des établissements publics d'enseignement et de formation professionnelle agricoles, instituée par arrêté du 29 avril 2004 susvisé, est fixée ainsi qu'il suit :

# A – Représentants de l'administration

# Membres titulaires

Madame Valérie METRICH-HECQUET, secrétaire générale,

Monsieur Philippe VINÇON, directeur général de l'enseignement et de la recherche,

Madame Noémie LE QUELLENEC, sous-directrice mobilité, emplois, carrières au secrétariat général, Monsieur Jean-Luc TRONCO, sous-directeur des établissements, des dotations et des compétences à la direction générale de l'enseignement et de la recherche,

Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne,

Madame Naïda DRIF, cheffe du service régional de la formation et du développement de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d' Ile-de-France.

#### Membres suppléants

Monsieur Philippe SCHNABELE, directeur général adjoint de l'enseignement et de la recherche, Monsieur Gilles LE LARD, délégué à la mobilité et aux carrières au secrétariat général, Monsieur Emmanuel BOUYER, adjoint à la sous-directrice de la gestion, des carrières et des rémunérations au secrétariat général,

Monsieur Marc JOUMIER, adjoint au sous-directeur des établissements, des dotations et des compétences à la direction générale de l'enseignement et de la recherche,

Madame Isabelle SARTHOU, cheffe du bureau des dotations et des compétences à la direction générale de l'enseignement et de la recherche,

Madame Anne BELLANCOURT cheffe du bureau de gestion des personnels de catégorie A et sous statuts d'emplois au secrétariat général.

## B - Représentants du personnel

## Membres titulaires

- Monsieur Jean-Michel BREGEON **UNSA** hors classe - Monsieur Max DELPERIE hors classe SGEN-CFDT - Monsieur Patrick DELAGE 1ère classe UNSA - Monsieur Luc CHAMPIN 1ère classe SNETAP-FSU 2ème classe - Monsieur Nicolas BASTIE **UNSA** 2ème classe - Madame Florence BUISSON FO

# Membres suppléants

<ul><li>- Monsieur Gérard PARISOT</li><li>- Madame Dorlène ORECCHIONI</li></ul>	hors classe hors classe	UNSA SGEN-CFDT
- Madame Frédérique ELBE	1ère classe	UNSA
- Madame Laurence PERS PHILIPPOUX	1ère classe	SNETAP-FSU
- Monsieur Sebastien VIAL	2 <sup>ème</sup> classe	UNSA
- Madame Cécile WEIDMANN	2 <sup>ème</sup> classe	FO

<u>Article 2 – L'arrêté du 6 septembre 2016 fixant la composition de la commission consultative paritaire compétente pour les emplois de direction des établissements publics d'enseignement et de formation professionnelle agricoles est abrogé.</u>

<u>Article 3 –</u> Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Fait, le - 7 MARS 2017

Pour le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, et par délégation

ava sous-directrice stion des carrières la rémunération

Stéphanie FRUGERE